



ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° DP03324024S0123

Déposé le 07/10/2024

De Aquitaine Transition Energétique
Représentée par
M. Romain GUIGNARD

Domicilié(e) 6 Impasse du Bois de la Grange
33610 CANEJAN

Pour Installation de 12 panneaux
photovoltaïques

Sur un terrain sis 7 rue du Docteur Meignie
33340 LESPARRÉ-MÉDOC

Cadastré AK-0424

SURFACE DE PLANCHER

Existante : / m²

Créée : 0 m²

Démolie : 0 m²

Le Maire de LESPARRÉ-MÉDOC,

Vu la déclaration préalable de travaux présentée le 07/10/2024 par Aquitaine Transition Energétique représentée par M. Romain GUIGNARD et domiciliée 6 Impasse du Bois de la Grange 33610 CANEJAN, et enregistrée par la mairie de LESPARRÉ-MÉDOC sous le numéro DP03324024S0123,

Vu l'objet de la demande :

- Installation de 12 panneaux photovoltaïques en surimposition de la couverture, sur une superficie de 26m²,
- Sur un immeuble situé 7 rue du Docteur Meigné 33340 LESPARRÉ-MÉDOC, parcelle cadastrée AK 424,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L111-16 et R111-23,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en conseil municipal le 10 juillet 2017, et notamment le règlement de la zone Ud,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Fait à Lesparre Médoc,
Le 15 octobre 2024



Le Maire
Bernard GUIRAUD

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué à l'urbanisme
Joël CAZAUBON

NOTA :

1. La réalisation des travaux pourra donner lieu au versement de contributions au titre de la taxe d'aménagement. L'avis d'imposition sera transmis ultérieurement au pétitionnaire, par les services du TRÉSOR.
2. La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales